

GenSight Biologics

Société Anonyme au capital de 599.910,63 Euros
74 rue du Faubourg Saint Antoine 75012 Paris
751 164 757 RCS Paris
(la « Société »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'USAGE FAIT LE 22 JUIN 2017 DE LA DELEGATION DE COMPETENCE ACCORDEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR LA VINGT-DEUXIEME RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 31 MAI 2017

Chers Actionnaires,

Le Conseil d'administration a décidé le 22 juin 2017 de mettre en œuvre la délégation de compétence consentie dans sa vingt-deuxième résolution par l'assemblée générale mixte de GenSight Biologics en date du 31 mai 2017 (l'« **AGM** ») afin de procéder à l'émission d'un maximum de 3 908 090 actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.

Le présent rapport est établi en application des articles L. 225-136, R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce à la suite de l'usage qui a été fait de cette délégation par le Conseil d'administration et par le Directeur Général le 22 juin 2017 et décrit les conditions définitives de l'opération et donne les éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire de la Société. L'opération présentée ci-dessous a fait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers, sous le numéro 17-297, en date du 23 juin 2017.

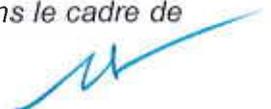
1. AUTORISATION ET DELEGATIONS

1.1 Délégation de l'AGM au Conseil d'administration en date du 31 mai 2017

Le Conseil d'administration rappelle que l'AGM a consenti au Conseil d'administration de la Société, dans sa vingt-deuxième résolution, une délégation de compétence d'une durée de 18 mois en vue d'émettre des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'augmentation de capital réservée à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (la « **Vingt-Deuxième Résolution** »).

Le Conseil d'administration indique qu'aux termes de la Vingt-Deuxième Résolution, l'AGM a notamment décidé que :

« L'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 31 mai 2017 a, dans le cadre de



sa 22^{ème} résolution : [...] délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, à l'émission d'actions ordinaires par voie d'augmentation de capital réservée à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce d'actions de la Société [...] décidé que le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social au jour de l'AGM (soit un montant nominal maximal de 97 702,27 euros), étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global d'un montant représentant 50% du capital social au jour de l'AGM fixé à la 25^{ème} résolution de l'AGM (soit un montant nominal maximal de 244 255,66 euros) [...] décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la délégation sera fixé par le Conseil d'administration et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 15% [...]

« L'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 31 mai 2017 a [...] décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires au profit des catégories de personnes suivantes : (i) des personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ophtalmologique, des maladies neurodégénératives ou des technologies médicales ; et/ou (ii) des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans ces domaines ; et/ou (iii) les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis [...] »

« L'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 31 mai 2017 a [...] décidé que le Conseil d'administration aura, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment : a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ; b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ; c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ; d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ; e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ; f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ; g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ; h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ; i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ; k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ; et l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités

utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière ; et fixé à dix-huit (18) mois la durée de validité de la Délégation à compter de l'AGM. »

1.2 Décisions du Conseil d'administration du 22 juin 2017

Le 22 juin 2017, le Conseil d'administration a, prenant acte des résultats des opérations de pré-marketing qui ont été effectuées par Guggenheim Securities, LLC, et Oddo BHF SCA (ensemble, les « **Agents de Placement** »), aux Etats-Unis et en Europe, sous accord de confidentialité et les manifestations d'intérêts d'investisseurs potentiels approchés, ainsi que l'opinion des Agents de Placements sur lesdits investisseurs et de l'opinion du Président du Conseil d'administration en termes de prix de souscription des Actions Nouvelles (tel que ce terme est défini ci-dessous) a décidé de faire usage de la délégation conférée aux termes de la Vingt-Deuxième Résolution et, en conséquence :

- (i) de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 97 702 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, d'un nombre maximum de 3 908 090 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de zéro vingt-cinq centimes d'euro (0,025 €) chacune (les « **Actions Nouvelles** ») en conformité avec les plafonds autorisés et disponibles à ce jour aux termes de la Vingt-Deuxième Résolution et de la vingt-cinquième résolutions de l'AGM ;
- (ii) que la décision d'augmentation de capital doit intervenir dans les meilleurs délais avant l'ouverture du marché du 23 juin 2017 ;
- (iii) que les Actions Nouvelles seront émises à un prix unitaire représentant une décote maximum de 15% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la date de fixation du prix ;
- (iv) que le nombre d'Actions Nouvelles et leur prix de souscription seront décidés par le Directeur Général en conformité avec les plafonds autorisés et disponibles à ce jour aux termes de la Vingt-Deuxième Résolution de l'AGM ;
- (v) que les Actions Nouvelles seront des actions ordinaires, soumises dès leur émission à toutes les stipulations statutaires de la Société et entièrement assimilables aux actions anciennes de même catégorie et qu'elles porteront jouissance courante à compter de leur date d'émission, donnant droit à toutes les distributions éventuelles décidées par la Société à compter de cette date ;
- (vi) que les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, sur la même ligne de cotation que les actions existantes ;

- (vii) que les Actions Nouvelles devront être libérées intégralement, tant du nominal que de la prime d'émission, par versement en numéraire exclusivement lors de la souscription prévue le, ou aux alentours du 27 juin 2017 ;
- (viii) que les souscriptions en provenance des investisseurs seront reçues par la Société ce même jour ;
- (ix) que les fonds correspondant aux souscriptions des investisseurs recueillies par BNP Paribas Securities Services, dépositaire et banque centralisatrice de l'opération visée aux présentes, à travers Guggenheim Securities, LLC s'agissant des investisseurs souscripteurs situés aux Etats-Unis et Oddo BHF SCA s'agissant des investisseurs souscripteurs situés hors des Etats-Unis seront versés sur le compte d'augmentation de capital ouvert par la Société dans les livres de BNP Paribas Securities Services ;
- (x) que l'augmentation de capital sera définitivement réalisée par l'émission, par BNP Paribas Securities Services, du certificat du dépositaire des fonds ;
- (xi) que l'ensemble des honoraires et frais de toute nature relatifs à la présente augmentation de capital seront imputés sur la prime d'émission ; et
- (xii) de donner à son Directeur Général tous pouvoirs pour signer au nom et pour le compte de la Société les Contrats de Souscription, le Contrat de Placement, recueillir les souscriptions et les versements y afférents, arrêter sa taille et son prix définitifs, arrêter la liste des Bénéficiaires au sein des catégories définies ci-avant, déterminer l'allocation des Actions Nouvelles au profit des Bénéficiaires dans les limites ci-dessus, au vu de ces souscriptions et versements et en constater la réalisation, modifier corrélativement les statuts, et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin de l'opération.

En outre, le Conseil d'administration a approuvé les projets de note d'opération, de Contrat de Placement, de Contrat de Souscription, de *Investor Representation Letter* et de communiqués de presse qui lui ont été soumis et donne tous pouvoirs au Directeur Général, avec la faculté de subdéléguer à toute personne de son choix, à l'effet de passer toute convention, prendre toute mesure et réaliser toutes les formalités utiles à la mise en œuvre de la présente décision et notamment :

- finaliser et signer le Contrat de Placement et les Contrats de Souscription ;
- finaliser, signer et déposer la note d'opération auprès de l'AMF et, plus généralement, effectuer si nécessaire toute démarche, préparer, négocier et signer tout document et toute convention, émettre tout communiqué requis par la réglementation en vigueur ou qu'il jugera nécessaire ou approprié à la réalisation du placement et à la cotation des Actions Nouvelles sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;
- prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'augmentation de capital en objet et effectuer toute formalité, notamment en vue de la cotation des Actions Nouvelles et



faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter la présente décision et mener à bonne fin l'opération.

1.3 Décisions du Directeur Général du 22 juin 2017

Le Directeur Général a, au vu du résultat de la confrontation de l'offre d'actions de la Société dans le cadre de l'augmentation de capital réservée à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées et des demandes émises par les investisseurs matérialisées dans les engagements de souscription présentés par les Agents de Placement et dans le cadre de la construction du livre d'ordres, constate le résultat des opérations de placement effectuées auprès des investisseurs qualifiés sur le territoire de l'Espace Economique Européen (« **EEE** ») et hors EEE et en particulier aux Etats-Unis, et faisant usage de la délégation du Conseil d'administration du 22 juin 2017,

- pris acte que des engagements de souscription et des ordres ont été reçus pour 3 908 090 Actions Nouvelles, au prix de 6,00 euros par action (représentant une décote de 5,4 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action lors des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission), soit le 22 juin 2017, et entrent ainsi dans les limites de montant et de prix ci-dessus ;
- décidé d'arrêter les termes définitifs de l'augmentation de capital susvisée par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 3 750 000 Actions Nouvelles d'une valeur nominale unitaire de zéro vingt-cinq centimes d'euro (0,025 €) au prix unitaire de 6,00 euros par action, soit une augmentation de capital de 93 750 euros, et, prime d'émission incluse, de 22 500 000 euros ; et
- décidé d'arrêter, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138, alinéa 2 du Code de commerce, la liste des bénéficiaires au sein des catégories de personnes définies par la Vingt-Deuxième Résolution de l'AGM, chacun d'eux devant entrer dans l'une des catégories de personnes définies par l'AGM, et, postérieurement au règlement livraison des Actions Nouvelles devant intervenir le ou aux alentours du 27 juin 2017.

2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES MODALITES ET LES INCIDENCES DE L'EMISSION

Il est ainsi précisé que le prix de souscription des Actions Nouvelles a été fixé à 6,00 euros, prime d'émission incluse, soit une décote de 5,4 % par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action lors des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission.

L'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs donnant accès au capital de la Société est détaillée dans l'Annexe 1 au présent rapport.

Le Conseil d'administration



ANNEXE 1:**INCIDENCE DE L'EMISSION POUR LES ACTIONNAIRES DE GENSIGHT BIOLOGICS**

Nous vous précisons ci-après l'incidence de l'augmentation de capital sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

TABLEAUX D'INCIDENCE***Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres***

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2016 et du nombre d'actions de la Société au 31 mai 2017 excluant les actions auto-détenues tels que ces éléments ont été indiqués dans le prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers, sous le numéro 17-297, en date du 23 juin 2017) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital	2,70 €	2,55 €
Après émission des 3 750 000 Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital ⁽²⁾	3,15 €	3,00 €

⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSCPE), actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 1^{er} juin 2017, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 1 154 460 actions.

⁽²⁾ Ce calcul tient compte du produit net de l'émission.

Incidence de l'émission sur la situation des actionnaires

L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2016 et du nombre d'actions de la Société au 31 mai 2017 excluant les actions auto-détenues tels que ces

éléments ont été indiqués dans le prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers, sous le numéro 17-297, en date du 23 juin 2017) est la suivante :

	Quote-part du capital en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital	1,00 %	0,94 %
Après émission de 3 750 000 Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital	0,84 %	0,80 %

⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSCPE), actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 1^{er} juin 2017, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 1 154 460 actions.

Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle

L'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt dernières séances de bourses précédant la réunion du Conseil d'administration arrêtant les termes de ce rapport est la suivante :

	Valeur boursière actuelle (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital	99.712.635 €	105.531.114] €
Après émission de 3 750 000 Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital	118.612.635 €	124.431.113 €

⁽¹⁾ Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSCPE), actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 1^{er} juin 2017, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 1 154 460 actions.

